

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 NOVEMBRE 2019 à 18 heures 30

COMPTE RENDU

PRESENTS : AURION Rémy, BARRY Didier, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BOUGAIN Béatrice, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, CHEVALIER Armelle, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GAIDON Alain, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, JACQUEMET Marie-Camille, LIEVRE Maurice, LONCHANBON Valérie, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MOULIN Didier, ORIOLO Florian, PARLIER Frédérique, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, REBAUD Catherine, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine, SOULIER Christine

ABSENTS EXCUSES : ALLAIN MONNIER Ghyslaine (pouvoir à Jean-Pierre REVERCHON), CHARRIN Olivier, GAUTHIER Andrée, GLANDIER Martine, GREVOZ Georges (pouvoir à Jean-Pierre DUMONTET), HYVERNAT Agnès, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, LONGEFAY Fabrice, MEAUDRE Janine, PERRIN Nicole (pouvoir à Yves GROS), PERRUT Bernard (pouvoir à Daniel FAURITE), RAVIER Thomas (pouvoir à Gilles DUTHEL), THIEN Michel (pouvoir à Daniel BRAYER), TROUVE Michel

Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/Directeur Général des Services
Karine DEBEAUNE/Directrice de cabinet du Président

Monsieur FAURITE accueille l'ensemble des élus communautaires.

Monsieur FAURITE indique la rectification du rapport 4.1, avec le dépôt d'une délibération modifiée sur table et annonce l'intervention de Monsieur MANDON

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur MOULIN est désigné secrétaire de séance.

- I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Locaux cadastrés AL n°343 situés 96 rue de la Sous-Préfecture à Villefranche-sur-Saône - fin du régime de la copropriété – création d’une Association Syndicale Libre (ASL)

Il est exposé, qu’une étude du cabinet d’avocats PAILLAT, CONTY et BORY établie à la demande de la Communauté d’Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, que le régime de la copropriété appliqué actuellement à l’immeuble de l’ancien Hôpital n’est pas adapté, s’agissant d’un bien du domaine public appartenant à deux collectivités territoriales.

Il a en effet été établi que le régime de la copropriété est incompatible avec le régime de la domanialité publique.

A cet effet, il a été demandé à un géomètre expert de réaliser les documents nécessaires à l’établissement d’une division en volumes de l’ancien Hôpital. Les biens concernés sont situés 96 rue de la Sous-Préfecture, cadastrés AL n° 343 pour une contenance totale de 1 849 m² et sont constitués de quatre bâtiments avec une cour centrale intérieure dénommée Square Charlotte-Frenay.

L’ensemble immobilier est divisé en 11 volumes distincts répartis sur 4 bâtiments A, B, C, D. Les volumes appartenant à la ville de Villefranche-sur-Saône et à la Communauté d’Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sont définis ci-après :

- Volumes appartenant à la commune :
 - Volume 1 : salle des Echevins et la Chapelle salle de réception ;
 - Volume 2 : Auditorium, salle de spectacle ;
 - Volume 3 : RDC, 1^{er} étage, bureaux, salle de réunion ;
 - Volume 4 : 2^e étage, appartements (le volume 4 est propriété de la commune avec bail emphytéotique au profit d’ALLIADE HABITAT) ;
 - Volume 7 : chaufferie ;
 - Volume 8 : salles Cottinet ;
 - Volume 9 : locaux techniques de l’Auditorium ;
 - Volume 10 : locaux techniques de la salle des Echevins ;
 - Volume 11 : toiture et charpente des bâtiments, A, B, C, D.

- Volumes appartenant à la Communauté l’Agglomération Villefranche Beaujolais Saône :
 - Volume 5 : Sous-Sol, RDC, 1er et 2^eme étage, locaux du Conservatoire ;
 - Volume 6 : 2^eme étage, bureaux

Une convention de gestion à passer fixera la répartition des charges à intervenir entre les deux collectivités.

Il est précisé que la Communauté d’Agglomération Villefranche Beaujolais Saône prendra en charge les dépenses liées aux assurances de l’ensemble des volumes lui appartenant et appartenant à la Ville de Villefranche-sur-Saône et répercutera ensuite la dépense correspondante.

Il sera également constitué une Association Syndicale Libre entre la ville de Villefranche-sur-Saône et la Communauté d’Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur de LONGEVIALLE signale que le District a participé, en son temps, à l'aménagement de l'auditorium. Il observe que cet équipement figure parmi les volumes propriétés de la Ville de Villefranche et souligne que le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal doit rester prioritaire sur l'accès à l'équipement.

Il est précisé qu'il s'agit d'une clarification du régime de propriété des locaux sans incidence sur les usages des locaux

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de mettre fin au régime de la copropriété et instituer une division en volumes du site de l'ancien Hôpital ; d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants qui seront établis par Maître TAITHE Christian, notaire associé à Villefranche, aux frais partagés entre les deux collectivités ; d'autoriser la constitution d'une Association Syndicale Libre et d'accepter les termes de la convention de gestion à intervenir entre la commune de Villefranche-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

1.2. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL)

Il est rappelé que le SYTRAIVAL est un syndicat mixte constitué selon les dispositions de l'article L 5212.16, L 5711.1, L 5211.1 du CGCT. Il s'agit d'un syndicat à la carte ayant quatre groupes de compétences.

Au 1^{er} janvier 2020, le SMICTOM Saône Dombes va être dissout et la compétence va être reprise par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour 19 communes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Val de Saône Centre était adhérente au SMICTOM Saône Dombes pour deux communes, Messimy et Chaleins, qui vont, à terme, rejoindre le territoire du SMIDOM Veyle Saône en tarification incitative. La mise en place de tarification incitative nécessite un délai de deux ans durant lequel ces deux communes seront exclues du territoire du SYTRAIVAL. Au 1^{er} janvier 2022 ces deux communes intégreront le territoire du SYTRAIVAL.

En conséquence les articles suivants sont modifiés :

Article 1^{er} : composition

Il est formé dans les établissements publics de coopération intercommunale des départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône et Loire ci-après désignés :

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)
- Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
- Communauté de Communes Saône Beaujolais
- Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR)
- Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
- Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (EPCI), pour le périmètre de la Communauté de Communes Beaujolais Mâconnais,
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- SMIDOM de Veyle Saône
- SIRTOM vallée de la Grosne

Article 3 : adhésion à une compétence

Le tableau modifié fixant par EPCI les compétences auxquelles elles adhèrent sera le suivant :

	COMPETENCES TRANSFEREES			
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
	Gestion des installations et valorisation énergétique	Compostage	collecte sélective	Centre d'enfouissement technique de classe III
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE	x	x	x	x
CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	x	X	X	X
CC SAONE BEAUJOLAIS	x	x	x	x
C de L'OUEST RHODANIEN (COR)	x		X	
CC DU PAYS L'ARBRESLE	x		x	x
C d'Agglo Mâconnais Beaujolais Agglomération pour la partie C.C Mâconnais Beaujolais	x			
CC .DOMBES SAONE VALLEE	x	x	x	
SMIDOM VEYLE SAONE	x	x	x	x
SIRTOM VALLEE de la GROSNE	x		x	

Article 5 : composition du comité

Le comité du syndicat mixte est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque groupement membre. La représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité est fixée proportionnellement à l'importance de leur population déterminée à la date du renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque EPCI membre comptant plus de 8 000 habitants est représenté au comité syndical par un délégué par tranche de 8 000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué. Chaque établissement désigne également des délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par groupement est égal à la moitié arrondie supérieurement du nombre de délégué titulaires et au minimum de deux par groupement membre.

Sauf en cas de modification de périmètre, ce nombre de délégués est fixé pour la durée du mandat municipal. Il sera actualisé lors du renouvellement des conseils municipaux. Dans le cas de modification de périmètre, la population prise en compte pour ces modifications sera également celle du dernier renouvellement des conseils municipaux.

Les EPCI de moins de 8 000 habitants sont représentés par un délégué au comité syndical et désignent deux délégués suppléants.

Les délégués suppléants ne pourront siéger au comité syndical qu'en cas d'empêchement du titulaire désigné par le même EPCI.

Pour la mandature en cours ces chiffres sont les suivants :

	population municipale retenue 1er janvier 2014	nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE (CAVBS)	72 328	10	5
CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (C.C.BPD)	48 321	6	3
CC SAONE BEAUJOLAIS (C.C.SB)	41 595	6	3
C de L'OUEST RHODANIEN (C.O.R)	49 401	7	4
CC DU PAYS L'ARBRESLE (C.C PA)	36 286	5	3
C d'Agglo Mâconnais Beaujolais Agglomération pour la partie C.C Mâconnais Beaujolais	13 776	2	1
CC .DOMBES SAONE VALLEE	35 020	5	3
SMIDOM VEYLE SAONE	33 877	5	3
SIRTOM VALLEE de la GROSNE	19 860	3	2
TOTAUX	350 464	49	27

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur PHILIBERT précise que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée reprend les compétences du SMICTOM.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées aux statuts du SYTRAIVAL comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

1.3. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- Marchés publics
 - 10 octobre 2019
Avenant n° 1 au marché de travaux de réaménagement du Centre funéraire – Crématorium de Gleizé (lot n° 02) ayant pour objet l'intégration de travaux supplémentaires pour un montant total de 5 604,00 euros hors taxes. Montant du marché porté de 59 396,50 à 65 000,50 euros hors taxes
 - 10 octobre 2019
Avenant n° 1 au marché de mission de contrôle technique portant sur les travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le Nautille » ayant pour objet l'intégration de

missions complémentaires pour un montant total de 3 800,00 euros hors taxe. Montant du marché porté de 16 110,00 à 19 910,00 euros hors taxes.

- 23 octobre 2019
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 10 : Carrelage –revêtements muraux ayant pour objet les modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 5 225,00 euros hors taxes Le montant du marché est porté de 580 883,35 à 586 108,35 euros hors taxes.
 - 28 octobre 2019
Accord-cadre à bons de commande de prestations d'analyse d'enrobés bitumineux (détection amiante et HAP) attribué au cabinet GEOCAPA pour un montant maximum de commande de 30 000,00 euros hors taxes par an.
 - 28 octobre 2019
Accord-cadre à bons de commande de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement attribué au groupement SADE CGHT / TELEREP pour un montant maximum de commande de 700 000,00 euros hors taxes par an.
- Finances
 - 2 octobre 2019
Création d'une régie de recettes auprès du service Culture, dénommée « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Villefranche sur Saône ».
 - 28 octobre 2019
Vente de 171 bacs et couvercles à la Société E.M.C. Brussels, Avenue Louise 523 – 1050 BRUXELLES pour un montant total de 1 701.80 €.

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

- II - FINANCES

2.1. Décision modificative n°3 – Budget principal

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements. Elle vise à ajuster les crédits comme suit :

En fonctionnement :

- Il est proposé l'intégration de dépenses nécessaires pour l'ouverture du Nautile (nettoyage) et suite à la prise de la compétence commerce.
- D'autres ajustements sont opérés, notamment pour la gestion des subventions reçues dans la cadre du label Arts et Histoire (subventions concernant l'ensemble des actions reçues par l'agglomération, et reversées aux partenaires), la création d'une classe de théâtre au collège Jean Moulin ou la participation au programme DOREMI (formation et rapprochement d'entreprises qualifiées dans la rénovation énergétique performante de logements).

En investissement :

- Des compléments sont proposés sur les opérations de réhabilitation du Nautile (prise en charge d'avenants intervenus pendant le chantier et de travaux de fin de chantier), pour la Halte fluviale (compléments pour études et aléas), et l'achat d'un véhicule et de bennes pour la

collecte des ordures ménagères. L'inscription d'un fonds de concours pour la réalisation d'un giratoire pour accès à l'Escale par la commune d'Arnas est également proposée.

- Sont incluses des opérations comptables de fin d'année, soit la réintégration des avances forfaitaires sur les marchés concernés (Nautile)

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes de fonctionnement

CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
33	74718	Complément subvention Pays Arts et histoire	15 687
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			15 687,00

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL			
33	6288	Versement part subvention Label Arts et Histoire à la CCBPD	8 315
33	6288	Versement part subvention Label Arts et Histoire à la Ville de Villefranche	7 372
311	6226	Complément pour création de classes horaires aménagés théâtre - collège J. Moulin	1 220
830	6238	Actions PCAET	- 3 500
95	617	Mise en place d'indicateur de pilotage et accompagnement à la gouvernance sur le commerce	5 000
413	6283	Nettoyage - Nautile	15 000
012 – CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILEES			
311	6458	Versement GUSO (cotisations sociales intermittents du spectacle)	- 1 220
CHAPITRE 65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
830	6574	ALTE69- Participation au Programme DOREMI	3 500
64	65737	Subvention contrat de ville – ville de Villefranche (action classes numériques non réalisée)	- 4 000
95	657358	Subvention association Lecture et partage – Accueil des familles du quartier et animation de la BCD Jean Bouthoux	4 000
020 – DEPENSES IMPREVUES			
01	020	Dépenses imprévues	- 20 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			15 687, 00

- SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			
413	238	Avance forfaitaire- Réhabilitation du Nautile- réintégration de l'avance au marché	140 000

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	140 000,00
--	-------------------

B – Dépenses d'investissement

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			
413	2313	Avance forfaitaire- Réhabilitation du Nautile- réintégration de l'avance au marché	140 000

204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
822	2041412	Fonds de concours voirie- Commune d'Arnas- Aménagement giratoire accès Escale-	50 000

CHAPITRES OPERATIONS				
413	2313	14100	Complément - Nautile	45 000
95	2315	1515	Halte fluviale- compléments pour études et aléas	50 000
812	21571	1488	Complément pour acquisition deux véhicules bennes pour la collecte des ordures ménagères- Gaz naturel	47 000
812	2315	1909	Aménagements de points de collecte	- 20 000
831	2031	1524	Solde sur Etudes schéma directeur Eaux pluviales	- 150 000

020 – DEPENSES IMPREVUES			
01	020	Dépenses imprévues	- 22 000

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	140 000,00
--	-------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la communauté d'agglomération, comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

2.2. Décision modificative n°2 – Affaires économiques

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à ouvrir un complément de crédits nécessaire pour le traitement des opérations comptables de fin d'année.

- SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 041 -OPERATIONS PATRIMONIALES		
2031	Intégration études / diagnostic des structures bois, silos et maçonnerie - GMS suite réalisation des travaux	3 600
2031	Intégration études ZI NORD - ONTEX à Arnas sur compte de travaux suite réalisation des travaux	37 658
2033	Intégration frais insertion ZI NORD - travaux réhabilitation ONTEX 1er - 2ème étage suite réalisation des travaux	90
238	<i>Avance forfaitaire - marché réhabilitation du bâtiment administratif du site Ontex- réintégration de l'avance au marché</i>	35 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		105 348,00

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE 041 -OPERATIONS PATRIMONIALES		
2132	Intégration études / diagnostic des structures bois, silos et maçonnerie - GMS suite réalisation des travaux	32 600
2313	Intégration études ZI NORD - ONTEX à Arnas sur compte de travaux suite réalisation des travaux	37 658
2313	Intégration frais insertion ZI NORD - travaux réhabilitation ONTEX 1er - 2ème étage suite réalisation des travaux	90
2313	<i>Avance forfaitaire - marché réhabilitation du bâtiment administratif du site Ontex- réintégration de l'avance au marché</i>	35 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		105 348 ,00

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget
Affaires Economiques de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-
dessus.*

2.3. Décision modificative n°2 - STEP

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à permettre les écritures comptables de fin d'année (intégration des études dans l'actif suite à la réalisation de travaux) et inscrire un complément pour mise en conformité de la station d'épuration de Lacenas.

- SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 041 -OPERATIONS PATRIMONIALES		
2031	Transfert études requalification station épuration Villefranche sur compte de travaux suite réalisation des travaux	1 120
2031	Transfert études schéma directeur assainissement Blacé-St Julien sur compte de travaux suite réalisation des travaux	49 573
2033	Transfert frais insertion schéma directeur assainissement Jassans sur compte de travaux suite réalisation des travaux	1 530
2033	Transfert frais insertion requalification unité traitement station d'épuration Villefranche sur compte de travaux suite réalisation des travaux	2 340
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		54 563,00

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE 041 -OPERATIONS PATRIMONIALES			
21311		Intégration études requalification station épuration Villefranche suite réalisation des travaux	1 120
21311		Intégration frais insertion requalification unité traitement station d'épuration Villefranche suite réalisation des travaux	2 340
21532		Intégration études schéma directeur assainissement Blacé-St Julien suite réalisation des travaux	49 573
21532		Intégration frais insertion schéma directeur assainissement Jassans suite réalisation des travaux	1 530
CHAPITRE OPERATIONS			
2315	2919001	Travaux de mise en conformité de la station d'épuration de Lacenas	30 000
2315	2915008	Travaux SDA EP Jassans	-30 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			54 563,00

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget STEP comme ci-dessus présentée.*

2.4. Attribution d'un fonds de concours d'investissement voirie – commune d'Arnas

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que l'attribution des fonds de concours est prévue par l'article L5216-5 du code général des collectivités locales. Cet article précise, en son alinéa VI, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune d'Arnas a engagé la création d'un carrefour giratoire pour la desserte du palais omnisport de l'Escale, équipement d'intérêt communautaire, et de la ZAC des prés du Marverand.

L'objectif de l'opération est de sécuriser l'entrée et la sortie du Palais Omnisport et permettre l'accès à la ZAC, par la création d'un rond pont quatre branches, avec déplacement et mise à niveau des arrêts de bus en termes d'accessibilité et reprise de l'éclairage.

Le coût total de l'opération est de 365 106 € TTC.

Compte tenu de la nature des travaux, il est proposé le versement d'un fond de concours, d'un montant de 50 000 €.

Monsieur ROMANET CHANCRIN ne prend pas part au vote.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le versement d'un fond de concours d'un montant de 50 000 € à la commune d'Arnas, pour l'objet ci-dessus précisé, d'accepter les termes de la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

- III - RESSOURCES HUMAINES

3.1. Adhésion au contrat-cadre Titres restaurant du CDG 69

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, les modalités de leur mise en œuvre.

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu avec la société Edenred un contrat-cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent.

Les collectivités et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69 et ce, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion.

L'effectif de la Communauté d'Agglomération de Villefranche S/S (CAVBS) si situant dans la strate de 301 à 500 agents, le montant de la participation s'élève à 500,00 euros pour l'adhésion au contrat-cadre Titres restaurant.

Après signature de cette convention avec le cdg69, la CAVBS signera un certificat d'adhésion avec le titulaire du contrat-cadre et le cdg69 lui permettant de bénéficier des prestations.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de déterminer le type des prestations d'action sociale qu'il entend mettre en œuvre pour les agents de la collectivité et le montant des dépenses qu'il entend engager comme suit :

- ***de conventionner avec le cdg69 pour la prestation Titres restaurant et d'adhérer au contrat-cadre Titres restaurant à compter du 01/01/2020 et détermine le montant des dépenses qu'il entend engager de la manière suivante :***

<i>Contrats-cadre</i>	<i>Prestataire</i>	<i>Prix du marché</i>
<i>Titres Restaurant</i>	<i>EDENRED</i>	<i>Valeur faciale au 01/01/20 : 6,00 € Prise en charge par l'employeur 60 %, par l'agent 40 % Montant de 342 550 euros engagé par la collectivité titre indicatif pour l'année 2020</i>

- ***De dire que les prestations ainsi définies seront versées aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels sur emplois permanents et non permanents (selon les dispositions prévues par le règlement d'attribution des titres restaurant).***
- ***D'approuver la convention à intervenir avec le cdg69 permettant l'adhésion de la CAVBS au contrat-cadre titres restaurant et approuve le montant de droits d'entrée dans le contrat fixé à 500,00 € autorise le Président à la signer.***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le cdg69 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.***
- ***De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.***

3.2. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « santé » et «prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, le cdg69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant mandaté le cdg69 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la ou les convention(s) de participation, conclue(s) dont la durée est de 6 ans.

Le conseil d'administration, par une délibération n°2019-42 soumise à son approbation a autorisé le Président à signer les conventions de participation avec les titulaires retenus après avis du Comité technique. Les conventions de participation sont annexées à cette délibération. Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le cdg69 en matière de protection sociale

complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent signer avec le cdg69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions. Il convient de noter que si le cdg69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du cdg69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité. Ce droit d'adhésion sera versée au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Président à la signer***
- ***d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque «santé » et pour le risque « prévoyance ».***
- ***de fixer le montant de la participation financière de la CAVBS :***
 - ***pour le risque « santé » à :***
 - ***10,00 € par agent de catégorie C et par mois,***
 - ***7,50 € par agent de catégorie B et par mois,***
 - ***5,00 € par agent de catégorie A et par mois,***
 - ***pour le risque « prévoyance » à 11,00 € par agent et par mois au prorata du taux d'emploi.***
- ***de verser la participation financière fixée à l'article 3 :***
 - ***aux agents titulaires et stagiaires de la CAVBS en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,***
 - ***aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, affecté sur emplois permanents et bénéficiant d'un contrat de plus de 6 mois, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.***
 - ***de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents***
- ***de choisir, pour le risque « prévoyance » :***
 - ***le niveau de garantie suivant : Niveau 2, maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire***
 - ***et le niveau d'option suivant : Option 1 incapacité de travail, indemnités journalières.***
- ***d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.06 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières***

années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.

- *D'approuver le paiement au cdg69 d'une somme de 500 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs (strates entre 301 et 500 agents).*
- *De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant*

3.3. Adhésion à la convention de médecine préventive avec le Centre de Gestion du Rhône

L'article 26-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de créer un service de médecine préventive conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande conformément à l'article 108-2 de la loi précitée.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a installé un service de médecine préventive.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône adhère par convention au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon depuis 2012.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion dans les conditions suivantes :

Tarifs 2020	Tarifs 2021-2022
Coût agent 70 €	Coût agent 80 €

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, chapitre 012, nature 6458.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention d'adhésion à la médecine prévention du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et d'autoriser le Président à la signer.

3.4. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services en approuvant la modification suivante :

Pôle Services Techniques

Transformation d'un poste de rédacteur (catégorie B) en un poste d'adjoint administratif (catégorie C)

Grades autorisés :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Pôle Ages de la Vie et Cohésion Sociale

Equipements sportifs

Transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) en un poste d'agent de maîtrise (catégorie C)

Grades autorisés :

- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Transformation de deux postes à d'adjoint technique (catégorie C) temps non complet 30h00 et 05h00 en un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet

Grades autorisés :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Pôle Culture

Conservatoire

Augmentation du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique (catégorie B) (08.15/20^{ème} → 12.15/20^{ème})

Ces mesures prendront effet au 1^{er} décembre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre globalisé 012).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme présenté dans le rapport ci-dessus.

3.5. Recours à l'apprentissage dans la collectivité

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé de recourir à l'apprentissage au sein de la CAVBS dans les services dont les besoins auront été recensés. Chaque contrat sera présenté à l'exécutif et soumis à l'avis du Comité technique paritaire.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à nommer un maître d'apprentissage dans le(s) service(s) concerné(s). Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé. A ce titre, le maître d'apprentissage disposera du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. Il bénéficiera en contrepartie de la bonification indiciaire de 20 points majorés.

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti(e) sera affilié(e) au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC. Les exonérations de charges salariales lui seront automatiquement appliquées.
L'Etat prendra en charge une partie des cotisations patronales.
Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Département, Région, FIPHFP...).

Les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget de l'année en cours, *chapitre 012*.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.*

- IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Autorisation donnée au Président de signer une convention financière avec la CCIVB pour la création d'une nouvelle voie d'accès à Parc Expo

Afin de contribuer au développement économique du Parc des Expositions PARCEXPO situé avenue de l'Europe à Villefranche-sur-Saône et de faciliter la desserte de cet établissement, la CCI Beaujolais envisage la création d'un nouvel accès avenue de l'Europe.

Actuellement les seules entrée et sortie se situent rue de l'industrie.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions avec le Département du Rhône, la ville de Villefranche-sur-Saône et l'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

L'enveloppe des travaux est aujourd'hui estimée de 336.750 € HT (Lot 1 et 2).

La CCI Beaujolais sollicite le concours financier de la CAVBS pour ce projet à hauteur de 84 187, 50 €.

Pour information, la ville de Villefranche-sur-Saône et le Département du Rhône ont été sollicités pour le même montant.

Les travaux d'aménagement de ce nouvel accès devraient démarrer début 2020.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention financière à intervenir entre la CAVBS et la CCIVB pour la création d'une nouvelle voie d'accès à Parc Expo et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.*

4.2. Tarifs des abonnements en application à l'espace de co-working du pôle numérique

L'action économique constitue la compétence majeure des intercommunalités. A ce titre, les actions de la CAVBS visent à favoriser et accompagner la création d'entreprise sur le territoire.

Le développement de la pépinière E-cité, Pôle numérique en Beaujolais est une réponse immobilière à ces actions. Elle propose des bureaux type pépinière dédiés à des jeunes entreprises, des bureaux pour des entreprises de plus de 3 ans ainsi qu'un espace de co-working.

Cet espace de co-working vise à offrir un lieu d'échanges et de synergies pour des créateurs n'ayant pas encore les moyens d'avoir un bureau indépendant.

Il peut ainsi constituer une première étape dans le parcours résidentiel de l'entreprise.

Il est composé de 10 postes de travail visant à accueillir des co-workeurs réguliers, via des abonnements mensuels. Les co-workeurs bénéficient de services tels que l'impression, l'accès wifi et l'accès à des événements tels que les petits déjeuners et formations spécifiques.

Une personne présente sur place assure l'accueil et l'animation de cet espace.

Cela permet ainsi de rompre avec l'isolement et favoriser les synergies.

Il est vous est proposé **dans un premier temps** de délibérer à propos du tarif des abonnements :

Les tarifs du co-working :

99 € HT MENSUELS

Dans un deuxième temps (printemps 2020), le mode de fonctionnement de l'espace de co-working sera réinterrogé. Ceci afin de développer plus de souplesse au niveau des prestations (prestation à l'heure, à la ½ journée ou à la journée), afin de le rendre conforme aux attentes et pratiques des usagers d'un espace de co-working. Cela induit nécessairement de réinterroger le mode de paiement vers un mode plus souple (type paiement numérique).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver ces tarifs.

4.3. Ouvertures dominicales

Dans le cadre sa compétence en matière d'urbanisme commercial, les ouvertures dominicales constituent un sujet stratégique à l'échelle de l'agglomération. En effet, avoir un positionnement commun à l'échelle de la Communauté d'Agglomération répond à un objectif de cohérence ce qui favorise par conséquent la lisibilité auprès de la clientèle locale.

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 Août 2015 (loi Macron) a modifié l'Article L3132-26 du code du travail en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanche par mois par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire.

Cette délibération ne concerne pas les branches suivantes qui répondent à des délibérations permanentes:

- les débits de tabac,
- les commerces de fleurs,
- les commerces d'ameublement,
- la distribution de carburant,
- les commerces du bricolage,
- Les commerces automobiles,
- Le cas particulier du commerce alimentaire: l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail bénéficient, en application des articles [L.3132-13](#) et [R.3132-8](#) du Code du travail, **d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures.**

Pour rappel, il s'agit d'une autorisation d'ouverture et non une obligation.

Un travail de concertation a été mené auprès des communes concernées par ce sujet afin de déterminer les dates d'ouvertures dominicales demandées par les commerçants.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- *Les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,*
- *Les deux premiers dimanches des soldes d'été,*
- *Le dimanche précédant la rentrée scolaire, et le dimanche suivant la rentrée scolaire,*
- *Le dimanche de la Braderie de la ville de Villefranche,*
- *Les quatre derniers dimanches du mois de décembre.*

- V - CULTURE

5.1. Musée Claude Bernard– tarifs des produits de l'espace boutique

Il est exposé que le musée Claude Bernard est la propriété de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône depuis le 1^{er} janvier 2014 et a ouvert ses portes le 4 octobre 2014. Cherchant à promouvoir la mémoire de Claude Bernard, son patrimoine, ainsi que la culture scientifique, le musée Claude Bernard s'adresse à la fois aux habitants du territoire et aux touristes. Afin de faire évoluer les ventes de l'espace boutique du musée Claude Bernard, de nouveaux produits sont proposés à la vente. Il est à noter que le prix de vente des livres ne peut être modifié. Les prix des autres produits ont été déterminés selon le prix de vente conseillé par le fournisseur.

Catégorie	Produit	Prix public
Librairie	Dis comment fonctionne mon corps	12,90 €
	Carnet de l'apprenti scientifique	14,90 €
	Le corps enchanté (loupe magique)	16,00 €
	C'est quoi un microbe	8,95 €
	Illusions d'optique (autocollants)	5,95 €
	mon corps (autocollants)	5,95 €
	50 activités scientifiques	10,20 €
	mon livre des questions réponses le corps humain (avec rabats)	11,00 €
	La route des musées en Auvergne Rhône-Alpes	10,00 €
	Sur les traces de la police scientifique	8,90 €
	Tu mourras moins bête T1 - la science c'est pas du cinéma	15,90 €
	3 minutes pour comprendre les 50 méthodes de la police scientifique	18,00 €
	Petit traité de médecine légale-	9,90 €
	Bande de microbes	12,00 €
Papeterie	cartes postales Grenouille	0,50 €
	cartes postales Fermentation	0,50 €
	cartes postales Savoie	0,50 €
	cartes postales Apprendre	0,50 €
Alimentaire	Bouteille rosé 2018	6,00 €
Divers	CD chansons beaujolaises	12,00 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs des produits de l'espace boutique comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

5.2. Musée du Prieuré– tarifs des produits de l'espace boutique

Il est exposé que le musée du Prieuré est la propriété de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône depuis le 1^{er} janvier 2014 et a ouvert ses portes le 4 juillet 2012. Patrimoine dont l'histoire et l'architecture sont d'une grande richesse, le musée du Prieuré s'adresse à la fois aux habitants du territoire, mais aussi aux touristes.

Afin de faire évoluer les ventes de l'espace boutique du musée Prieuré, de nouveaux produits sont proposés à la vente, en lien avec l'exposition temporaire, *Fabuleux animaux du Moyen-âge*. Il est à noter que le prix de vente des livres ne peut être modifié. Les prix des autres produits ont été déterminés selon le prix de vente conseillé par le fournisseur.

Catégorie	Produit	Prix public
Librairie	La nuit des béguines	11,00 €
	La renaissance, Quelle Histoire	5,00 €
	Les lumières, QH	5,00 €
	Révolution française, QH	5,00 €
	Trésor du Moyen-Âge	10,00 €
	Gommettes le Moyen-Âge	5,95 €
	Histoires de Pierres	8,00 €
	La route des musées en Auvergne Rhône Alpes	10,00 €
	Académie de Villefranche	18,00 €
	Le bestiaire sauvage	35,00 €
	Une histoire symbolique du Moyen-Âge	11,50 €
	Land Art Eté	15,00 €
	Moines et religieux	9,50 €
	Pour en finir avec le Moyen-Âge	8,00 €
	Se soigner autrefois	7,80 €
	Le corps féminin	8,80 €
	Autocollants : Créatures Fantastiques	6,50 €
	Portraits de femmes au Moyen-Âge	19,00 €
	Art à colorier : Créatures, princesses, animaux...	14,95 €
	Art à colorier : Princesses et chevaliers	8,95 €
Art à colorier : Créatures fantastiques	8,95 €	
Fabuleuses Créatures	24,90 €	
Produits souvenirs	Savon lait d'anesse 100g	3,20 €
	Savon des croisades 200g (savon d'Alep)	5,00 €
	Savon à la sauge	5,69 €
	Mug Cluny Licorne	11,00 €
	Carnet crayon style XVIII	6,50 €
	Carnet crayon pression Marie Antoinette	6,90 €
Musique	Chansons Beaujolaises	12,00€
Jeu	Jeux du Moyen-Âge	4,50 €
	Jeu de paires Animaux fantastiques	10,00 €

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs des produits de l'espace boutique
comme indiqué dans le rapport ci-dessus.***

5.3. Demande de subvention pour le conservatoire auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes

Il est rappelé que le Conservatoire de Villefranche-sur-Saône est classé par le Ministère de la Culture, dans la catégorie « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal » ; ce classement ayant d'ailleurs été renouvelé cette année 2019.

Depuis 2016 de nouveaux critères de financement des établissements d'enseignement artistique contrôlés par l'état, décidés par le Ministère de la Culture autorisent, ce qui était impossible auparavant, les Conservatoires à Rayonnement Communaux et Intercommunaux à solliciter une aide sur la base de projets répondant à ces orientations. Les missions territoriales et de diversification des publics constituent le cœur des préconisations ministérielles.

Le conservatoire propose une démarche globale, déployée par étapes sur trois ans intitulée :
TERRITOIRE ET PRATIQUES ARTISTIQUES, UNE APPROCHE GLOBALE

Elle s'articule en deux volets :

- VILLE CENTRE ET COMMUNES RURALES
- CENTRE VILLE ET QUARTIER DE BELLEROCHE

La présente demande de subvention porte sur les actions envisagées en 2020 :

- VILLE CENTRE ET COMMUNES RURALES :
 - o Objectif : S'appuyant sur un partenariat renforcé avec les acteurs locaux et en particulier l'ADEPA, il s'agit de faire émerger une dynamique commune autour de projets fédérateurs à forte dimension territoriale.
 - o Concrètement : Différentes actions (initiation, ateliers...) déployées à partir de début 2020 à destination d'enfants et adultes aboutiront à un événement artistique et festif en juin 2021 : spectacle participatif rassemblant près de 200 musiciens et acteurs locaux.
- CENTRE VILLE ET QUARTIER DE BELLEROCHE

En complémentarité avec les deux résidences artistiques menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain en cours, le conservatoire a initié un projet commun aux 3 écoles Bonthoux, Prévert et Montet s'adressant aux enfants et familles non concernées par les actions déjà programmées.

- o Objectif : Il s'agit de leur permettre de se rencontrer, partager, échanger, améliorer le lien familles / école, valoriser leurs cultures, afin qu'ils puissent, eux aussi, prendre part aux mutations en cours de leur cadre de vie.

Concrètement : Le projet comprend des temps de rencontres chorales, un collectage auprès des familles de chansons traditionnelles mais aussi d'instantanés de vies et recettes de cuisine. Ce matériau réinterprété au travers du regard d'artistes invités aboutira à la réalisation d'un livre CD et d'une journée festive.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à solliciter
auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 10 000 € pour l'année 2020.*

- VI - URBANISME

6.1. Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU applicable sur Jassans-Riottier visant à autoriser un pôle hôtelier dans le parc du Château de Cillery

Le présent rapport a pour objet d'approuver :

- la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU applicable sur Jassans-Riottier visant à autoriser un pôle hôtelier dans le parc du Château de Cillery

Par arrêté n°2019/468 en date du 2 février 2019 et conformément aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Jassans-Riottier.

Présentation du projet

Le projet vise à la mise œuvre d'un projet de pôle touristique et de réception au sein du parc et du Château de Cillery. Il s'agit de créer un hôtel de 66 chambres ainsi qu'un espace de réceptions et de séminaire. Un projet de création d'un restaurant est mené en parallèle à l'intérieur du Château et sans incidences sur l'enveloppe bâtie.



Intégration paysagère du projet dans le parc

Le parti d'aménagement prévoit de fractionner l'équipement pour assurer une meilleure intégration paysagère dans le parc. L'hôtel sera localisé en partie basse du parc et organisé en deux modules. L'espace de réceptions et de séminaire viendra s'intégrer à la pente, devant le Château mais en restant à un niveau altimétrique inférieur à la terrasse de celui-ci. L'ensemble permettra de préserver un cône de vue, depuis et sur le Château de Cillery, de l'entrée du site comme en vue lointaine.



Caractère d'intérêt général du projet

Le projet de création d'un pôle hôtelier et de réception dans le parc de Cillery à Jassans-Riottier revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il :

- S'inscrit dans la politique d'accueil touristique de l'agglomération visant à valoriser le fleuve Saône comme vecteur de développement touristique et économique ;
- S'inscrit dans une volonté de concilier l'environnement paysager et naturel lié à la Saône ;
- Permet la création d'une offre hôtelière et d'accueil de tourisme d'affaire dont l'agglomération reste aujourd'hui trop faiblement pourvue ;
- Répond à la volonté de développer un accueil touristique s'appuyant sur le patrimoine historique.

Mise en compatibilité du PLU avec le projet

La déclaration de projet, n'étant pas compatible avec le PLU actuellement applicable sur Jassans-Riottier. Une mise en compatibilité du document est nécessaire, en conséquence les pièces suivantes sont modifiées :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, afin d'intégrer la possibilité de réaliser une opération dans le parc ;
- Le zonage, afin de modifier partiellement la zone Nc sur le parc et de créer une zone Ut permettant la réalisation de l'opération ;
- La création d'un règlement correspondant à la zone Ut ;
- La création d'une orientation d'aménagement sur le parc afin d'encadrer l'opération.

Déroulement de la procédure

- Prescription de la procédure par arrêté n°2019/468 du Président de la CAVBS en date du 2 février 2019 ;
- Décision de la MRAE n°2019-ARA-KKUPP-1332 en date du 15 avril 2019 : Exclusion du champ de l'évaluation environnementale après examen au cas par cas du dossier
- Avis favorable sur SCOT Beaujolais en date du 2 mai 2019 ;
- Notification du dossier aux personnes publiques associées le 9 mai 2019 ;

- Avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 21 mai 2019 ;
- Avis favorable sous réserves de la DDT en date du 3 juin 2019 ;
- Réunion d'examen conjoint tenue le 5 juin 2019 ayant donné lieu à la rédaction d'un compte rendu joint au dossier d'enquête ;
- Arrêté du Préfet de l'Ain en date du 9 juillet 2019 autorisant l'urbanisation pour la réalisation du projet de pôle touristique et de réception par dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Organisation de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté n°2019/761 du Président de la CAVBS en date du 25 juin 2019 pour une période de 31 jours du 4 septembre 2019 au 4 octobre 2019.

Le public a été informé de l'organisation de l'enquête publique :

- Par publication dans les éditions du Progrès et du Patriote les 31 juillet, 1^{ier} août, 4 septembre et 5 septembre 2019 ;
- Sur le site internet de la CAVBS (à partir du 3 juillet 2019) et de la commune de Jassans-Riottier (à partir du 26 juillet 2019) ;
- Par voie d'affichage au siège de la CAVBS (à partir du 26 juillet 2019) et en mairie de Jassans-Riottier (à partir du 8 août 2019).

Observation du public

Durant cette enquête publique, 9 observations ont été consignées sur les registres papier et dématérialisés. Un courrier a été adressé au commissaire enquêteur.

Les remarques portent principalement sur des sujets hors champ de la procédure de déclaration de projet et concernent des litiges de droit privé entre le propriétaire actuel du Château de Cillery et les copropriétaires d'une résidence installée à proximité du site de projet dans les anciennes dépendances du Château.

- Possibilité de modification du projet lors de l'octroi du permis de construire
La procédure de Déclaration de Projet pour mise en compatibilité du PLU vise à autoriser le principe d'une activité hôtelière et de restauration dans le parc du Château de Cillery considérant l'intérêt général d'un tel projet pour le développement du territoire. Le permis de construire devra être conforme aux règles d'urbanisme définies par le PLU de Jassans-Riottier mais également à l'ensemble des lois et règlements en vigueur en matière de construction et d'ERP (établissement recevant du public).
- Fonctionnement du projet avec la copropriété
L'Orientement d'Aménagement et de Programmation ne prévoit aucun lien de fonctionnement entre la copropriété et le château.
- Problématique du ramassage des déchets
La réalisation du projet d'hôtel et de restaurant nécessitera une autorisation d'urbanisme. Le permis de construire devra apporter des réponses précises et adaptées en matière de stationnement et d'aire de ramassage des déchets notamment conformément au règlement du PLU applicable sur Jassans-Riottier et à l'article R111-8 du code de l'urbanisme
- Questionnement sur l'opportunité pour le territoire d'un tel projet
Conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique comporte une notice justifiant de l'intérêt général du projet envisagé. Cette notice fait apparaître en particulier un besoin d'offres nouvelles en matière d'hébergement hôtelier sur le territoire du fait du développement de l'attractivité touristique

et de la faiblesse de l'offre existante actuelle. Le projet visant à être autorisé par la présente procédure doit participer à cette dynamique soutenue par la CAVBS.

- Questionnement sur l'identité du porteur de projet
L'évolution du document d'urbanisme vise à permettre et encadrer un projet mais n'est pas liée à un porteur de projet en particulier.
- Présence de risques industriels SEVESO à proximité
Les périmètres SEVESO existant sur le territoire ne concernent pas le site du projet concerné par la présente procédure.
- Quelle compensation pécuniaire en cas de dévalorisation d'un bien à proximité du projet
Ce projet relève d'un enjeu de développement du territoire. Les Plans Locaux d'Urbanisme ont notamment pour fonction de fixer un cadre stratégique en matière de développement au titre de l'intérêt général. En conséquence aucune compensation pécuniaire ne peut être envisagée.
- Problématique des accès au site du projet
L'accès depuis le chemin de Beauregard est existant et sera légèrement élargi. Il ne vise à être emprunté que de façon exceptionnelle pour permettre l'intervention des pompiers. L'accès principal sera réalisé depuis la contre allée située à l'ouest du parc.
- Recueil de l'avis du conseil municipal de Jassans-Riottier
La compétence planification et urbanisme a été transférée à la CAVBS depuis le 1^{er} janvier 2016. La CAVBS a donc la charge de conduire les procédures d'évolution des PLU encore applicables sur le territoire (modification et déclaration de projet). Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme conduite sur le territoire sont menées en étroite collaboration avec les communes. Ce projet a fait l'objet d'une présentation devant le conseil municipal de Jassans-Riottier le 10 avril 2019.

Observations des Personnes publiques associées

M le Préfet de l'Ain a émis un avis favorable transmis par courrier en date du 3 juin 2019 assorti de trois observations. Il est prévu d'y apporter les réponses suivantes dans le dossier soumis à approbation:

- Mise en compatibilité du PADD
Il est précisé dans le PADD modifié que la possibilité de réaliser des aménagements touristiques sera limitée au seul parc du Château de Cillery.
- Création d'une OAP
La hauteur des ailes latérales à la terrasse est limitée au niveau de la terrasse afin de ne pas altérer le cône de vue du Château.
- Mise en compatibilité du règlement
Les remarques techniques sur la rédaction du règlement sont prises en compte dans le dossier soumis à approbation.

La recommandation de l'architecte conseil de l'Etat est prise en compte dans le dossier soumis à approbation. La hauteur des ailes latérales de la terrasse est limitée afin de ne pas altérer le cône de vue du Château.

Bilan de l'enquête publique et avis du commissaire

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, un avis **favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation**.

Décision de la CAVBS

Au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il est proposé de confirmer l'intérêt général du projet et d'approuver, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Jassans-Riottier.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur FAURITE indique qu'il s'agit du 3^{ème} projet de ce type présenté dans l'Agglomération et qu'il existe un réel besoin d'équipement en hôtellerie sur le secteur.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre) d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Jassans-Riottier.

7.1. Approbation du règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

Une mise à jour du règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône a été élaborée, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble des communes.

Celui-ci sera ensuite actualisé selon les besoins.

Il est proposé d'approuver le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le présent règlement sera notifié pour approbation par les Conseils Municipaux des communes membres.

La commission environnement a émis un avis favorable.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

7.2. ENVIRONNEMENT : Approbation du règlement de la déchèterie d'Arnas

Une mise à jour du règlement de la déchèterie d'Arnas a été élaborée afin de prendre en compte, notamment, l'évolution des dimensions des véhicules utilitaires des constructeurs.

La commission environnement a émis un avis favorable.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur PHILIBERT indique qu'il y a beaucoup de réclamations sur la déchetterie d'Arnas et que les élus du prochain mandat devront réfléchir à la création d'une nouvelle déchetterie.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement de la déchèterie d'Arnas.

Monsieur MANDON présente le dossier co-voiturage dans l'Agglo.

Monsieur FAURITE souligne la nécessité d'avancer rapidement sur le dossier, en particulier dans la perspective des aménagements liés au déclassement de l'A6/A7 pour le covoiturage.

Monsieur de LONGEVIALLE souligne l'intérêt de ces initiatives mais indique qu'il faut se préoccuper des conditions de circulation dans l'agglomération.

Monsieur FAURITE indique qu'il y a de plus en plus d'échanges avec la Métropole mais regrette que le dossier du contournement ouest n'ait pas pu avancer sur la base d'un accord entre les maires.

Monsieur de LONGEVIALLE indique en effet que la question du transport et des mobilités est déterminante.

Monsieur FAURITE précise le calendrier des bureaux et des conseils de début 2020 et indique notamment qu'il y aura un conseil communautaire le 30 janvier.

Il signale les réunions suivantes :

- inauguration de l'UTEP le 09/12 à 11h00*
- réunion publique pour le PCAET le 10/12*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

*Daniel FAURITE
Président*